



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu l'arrêté en date du 26/07/2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	Mme PECH Sylvie	Adj Tech pal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	23/09/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ile sur Têt, le 26/07/2024

Le Président,

Marc BIANCHINI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

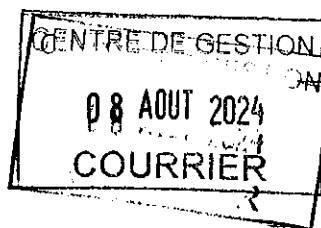


Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent social territorial principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
Vu l'arrêté en date du 26/07/2024 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	Mme RODRIGUEZ Murielle	Agent social pal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	7/11/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme
 Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

CENTRE DE GESTION
 08 AOÛT 2024
 COURRIER

Fait à Ile sur Têt, le 26/07/2024

Le Président,

Marc BIANCHINI



Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.